

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 030/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric (pour à M. VIOUT Rémy).

Absente : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline.

Date de convocation : 22.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

---

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

---

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 9,42 % pour la Taxe d'Habitation
- 25,60 % pour le Foncier Bâti
- 25,14 % pour le Foncier Non Bâti

Mme le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation étant en lien avec les taux de taxes de foncière, est à nouveau à voter par les Communes et les EPCI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales au taux suivant :
  - . 9,42 % pour la Taxe d'Habitation,
  - . 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
  - . 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti)
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 031/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric (pour à M. VIOUOT Rémy).

Absente : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline.

Date de convocation : 22.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 18

---

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.**

---

Mme JACQUIER Christine présente les propositions de subventions pour l'année 2023, suite à la réunion de la Commission « Associations ».

- . 150,00 euros à l'Association ANTHY RIDE TEAM,
- . 800,00 euros à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy, soit :  
500,00 euros de subvention et 300,00 euros de subvention exceptionnelle.
- . 6 940,00 euros à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus » soit :  
3 000,00 euros de subvention + 2 500,00 euros de subvention éveil musical + 1 440,00 euros de subvention école de musique.
- . 500,00 euros à l'Association de CHASSE,
- . 1 000,00 euros à l'Association COURANT'HYS,
- . 1 500,00 euros au DAMIER CLUB DU LEMAN, soit :  
500,00 euros de subvention et 1 000,00 euros de subvention pour la participation à l'open.
- . 500,00 euros à l'Association les Donneurs de Sang,
- . 1 000,00 € à FABLAC,
- . 600,00 euros à l'Association Flash Danse,
- . 4 000,00 euros à l'Association Football-Club,
- . 1 500,00 euros au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
- . 250,00 euros à l'Association Retrouvons Cyril,
- . 1 100,00 euros à l'association SCAF TONIC,
- . 1 215,00 euros à ATEL SKI,
- . 3 400,00 euros à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel, soit :  
900 euros de subvention + 2 500,00 euros de subvention exceptionnelle pour la réparation du bateau,

- . 1 200,00 euros à l'Association Sou des Ecoles,
  - . 4 500,00 euros au TENNIS-CLUB, soit :  
3 000,00 euros de subvention + 1 500,00 euros de subvention pour l'eau et l'électricité.
- Soit un montant total de subvention de 30 155,00 euros.

M. GALLAY Joël, Mme FERT Marie-Christine et M. BOURDIN Florian ne prennent pas part au vote.

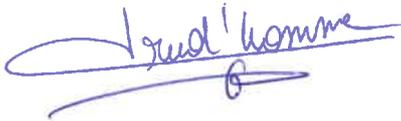
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, susmentionnée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 032/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. RIMET Frédéric (pour à M. VIOUT Rémy).

Absente : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline.

Date de convocation : 22.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

---

OBJET : AMENAGEMENT CENTRE BOURG, CAUE CONVENTIONS POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DES CONSULTATIONS MOE DES BATIMENTS ET  
MOE ESPACES PUBLICS.

---

Mme le Maire fait un état des lieux des destinations des bâtiments qui ont été retenus et rappelle que l'accompagnement du CAUE avait été validé en Conseil Municipal.

Mme le Maire explique que le CAUE propose d'accompagner la Commune sur le cahier des charges pour les consultations de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments et les espaces publics. Le montant prévisionnel des travaux serait :

- Rénovation bâtiment 1 : enveloppe de 1,3 millions d'euros,
- Requalification des espaces publics : 1,5 millions d'euros.

Ces deux marchés de maîtrise d'œuvre pourront être passés en MAPA.

Mme le Maire expose qu'il convient de valider les conventions suivantes, avec le CAUE :

- Accompagnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour le projet de la restructuration des locaux de l'ancien CLAE (ancienne école élémentaire) et de l'ancienne école maternelle,
- Accompagnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la requalification des espaces publics du centre-village, dont les espaces extérieurs de l'ancien groupe scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- VALIDE les 2 conventions du CAUE susmentionnées,  
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

